

Les Points Relais Documentaires (PRD) constituent les déclinaisons territoriales des Centres de Documentation en Promotion de la Santé régionaux et départementaux animés par l'IREPS Haute Normandie. Ils sont implantés au niveau des RLPS et ASV sur l'ensemble du territoire Haut-Normand.



L'action des Points Relais se décline sous deux axes :

- Une mission documentaire qui comprend :
 - la mise à disposition gratuite de brochures et d'affiches
 - le prêt d'outils pédagogiques sur des thématiques diverses (addictions, vie affective/sexualité/contraception, nutrition, hygiène corporelle, parentalité...).
- Une mission d'accompagnement méthodologique pour tout acteur qui souhaite mettre en œuvre une démarche de promotion de la santé.

Les Points Relais Documentaire sont ouverts aux professionnels, étudiants, bénévoles et élus des territoires quel que soit leur champ d'activité (sanitaire, social, médico-social, éducatif, culturel...).

Réseaux Locaux de Promotion de la Santé



Ateliers Santé Ville

« Agir ensemble pour la Santé
au cœur des territoires »

Avec le soutien financier de :



ASV, RLPS et CLS : nature des dispositifs

Les « **Ateliers Santé Ville** » ont été développés en France au début des années 2000 pour **améliorer la santé des habitants des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville**, zones urbaines sur lesquelles les indicateurs de santé sont défavorables.

Les ASV sont mis en place et financés dans le cadre des contrats « politique de la ville » associant l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires. Plus de 270 Ateliers Santé Ville ont été mis en place en France.

Leur méthode d'élaboration permet en particulier d'associer des groupes d'habitants au diagnostic local et d'adapter ainsi les projets de santé publique au plus près des besoins locaux.

Les **Réseaux locaux de Promotion de la Santé** ont été impulsés par l'ex-DRASS de Haute-Normandie dans le cadre du Schéma Régional d'Education pour la Santé de 2003.

Ces réseaux visent également le **développement de projets de santé publique, sur des territoires plutôt ruraux**. Certains RLPS sont portés par des collectivités locales, d'autres par des Centres Hospitaliers.

Les objectifs et modes de fonctionnement des ASV et RLPS sont similaires, même si les publics ciblés et les acteurs impliqués sont parfois différents.

Sur certains territoires, un « **Contrat Local de Santé** » peut être signé entre l'Agence Régionale de Santé, la collectivité locale concernée et éventuellement d'autres organismes.

Prévus au titre de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » adoptée en 2009, les CLS sont des **contrats pluriannuels qui définissent les objectifs à atteindre et les moyens à engager par chacun**.

Ces contrats participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social mais également sur les déterminants de la santé (logement, transports, environnement physique, cohésion sociale etc.).

Les missions des RLPS et ASV

Dispositif régional décliné sur une grande partie de la Haute-Normandie, les **Réseaux Locaux de Promotion de la Santé (RLPS)** et **Ateliers Santé Ville (ASV)** réunissent un **ensemble d'acteurs** (professionnels, bénévoles, élus) **qui s'associent pour mettre en place des actions de promotion de la santé sur leur territoire**.



A partir d'un **diagnostic partagé** permettant de connaître l'état de santé de la population et les ressources disponibles, les partenaires des Réseaux élaborent un **plan local d'actions de prévention favorisant l'accès aux soins**.



Pour chacun des réseaux, un **coordinateur favorise la rencontre des acteurs locaux** de tout champ et s'assure de la continuité des travaux impulsés.



Le coordinateur apporte son **soutien technique dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets** : conseils, mise en relation avec des partenaires et intervenants, aide à la recherche de financements ...



La dynamique du travail en Réseau favorise :

- ✓ **La valorisation des actions existantes**
- ✓ **La création de nouvelles actions et leur soutien**
- ✓ **Le partage des moyens humains, financiers et/ou matériels**



Le Réseau contribue également au **développement des compétences** des acteurs locaux en proposant **des formations adaptées** aux besoins des organismes et nécessaires au développement des actions sur le territoire.